



ASSEMBLÉE PUBLIQUE

10 juin 2026



Projet de règlement 2026-U53-108

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-U53-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS

Annexe A:

Le Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, est modifié comme suit:

- La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-707 du Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suite:
 - En ajoutant la catégorie d'usage « Commerce de récréation intérieure (c9) à l'exception des salons de pari ».

Le tout tel que démontré à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail			■		
		c3	service en communication				■	
		c5	commerce artériel léger				■(a)	
		c8	commerce de divertissement	■(b)				
		c9	commerce de récréation intérieure	■(d)				
		c12	commerce de restauration	■(c)		■		
		c14	centre commercial				■	
		p1	communautaire récréatif			■		
		u1	utilité publique légère			■		
BÂTIMENT	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	
		isolée		■		■	■	
		Jumelée						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Contiguë						
		Hauteur maximum	(étage)	2	--	2	2	
		Largeur minimum	(m)	7	--	7	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67	67	

TERRAIN						
Superficie minimum	(m ²)	800	--	800	800	
Largeur minimum	(m)	20	--	20	20	
Profondeur minimum	(m)	30	--	30	30	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES					
Avant minimum	(m)	4	--	4	4	
Avant maximum	(m)	--	--	--	--	
Latérale minimum	(m)	3	--	3	3	
Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6	6	
Arrière minimum	(m)	6	--	6	6	
Espace naturel	(%)	--	--	--	--	
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,5	0,5	
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1) (2)	(1)			
	(2)(3)	(3)(4)	(2)			
	(4)(5)	(5)(6)	(3)(4)			
		(8)	(5)(7)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **juin 2019**

ZONE: *Ca 707*
Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs
- (b) excluant établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salon de massage
- (c) excluant les restaurants saisonniers
- (d) excluant les salons de pari

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 9.4.5 - Centre de jardinage
- Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
- PIA 007 - Routes 117 et 329
- PIA 008 - Centre de jardinage
- La superficie minimale de plancher est de 1500 m²
- La superficie maximale de plancher est de 500 m²
- La superficie minimale de plancher est de 250 m² pour le commerce de détail (c1)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usages/normes
2016-06-16	2016-U53-58	
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-U53-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS

Annexe B:

Le Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, est modifié comme suit:

2. La grille des usages et des normes de la zone commerciale Ca-710 du Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendée, est modifiée de la façon suite:

- En remplaçant le texte de la lettre (b), comme suite:
 - «b) excluant les salons de pari»

Le tout tel que démontré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c1	commerce de détail		■		
		c3	service en communication			■	
		c5	commerce artériel léger			■(e)	
		c9	récréation intérieure	■(b)			
		c12	commerce de restauration	■(c)			
		c13	commerce d'hébergement	■(d,f)			
		c14	centre commercial			■	
		p1	communautaire récréatif			■	
		u1	utilité publique légère			■	
		h4	habitation en commun	■(e)			
LOISIR	BÂTIMENT	Structure: MH					
		Isolée			■	■	
		Jumelée					
		Contiguë					
		Hauteur maximum (étage)	2	--	2	2	
TERRAIN	BÂTIMENT	Largeur minimum (m)	7	--	7	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	--	67	67	
TERRAIN	BÂTIMENT	Superficie minimum (m ²)	800	--	800	800	
		Largeur minimum (m)	20	--	20	20	
		Profondeur minimum (m)	30	--	30	30	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	4	--	4	4	
		Avant maximum (m)	--	--	--	--	
		Latérale minimum (m)	3	--	3	3	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	--	6	6	
		Arrière minimum (m)	6	--	6	6	
		Espace naturel (%)	--	--	--	--	
		Rapport espace bâti / terrain max.	0,5	--	0,5	0,5	
		Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--	

Superficie minimum (m ²)	800	--	800	800
Largeur minimum (m)	20	--	20	20
Profondeur minimum (m)	30	--	30	30

Avant minimum (m)	4	--	4	4
Avant maximum (m)	--	--	--	--
Latérale minimum (m)	3	--	3	3
Total des deux latérales minimum (m)	6	--	6	6
Arrière minimum (m)	6	--	6	6
Espace naturel (%)	--	--	--	--
Rapport espace bâti / terrain max.	0,5	--	0,5	0,5
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1,2,3)		(1) (2)	(1) (2)
		(4,5)		(3)(4)	(3)(4)
		(8,9,10)		(5)(6)	(5)(7)
		(11,12)		(8) (13)	(8)



ZONE:	Ca 710
Commerciale de type artériel	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
(a) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs	
(b) excluant les salons de pari	
(c) excluant les restaurants saisonniers	
(d) excluant l'hébergement léger	
(e) uniquement permis une maison de retraite	
(f) excluant les résidences de tourisme	

DISPOSITIONS SPÉCIALES:	
(1)	Art. 9.4.5 - Centre de jardinage
(2)	Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(3)	Art. 14.8.2 - Centre commercial de type artériel
(4)	PIIA 007 - Routes 117 et 329
(5)	PIIA 006 - Centre de jardinage
(6)	La superficie minimale de plancher est de 1500 m ²
(7)	La superficie maximale de plancher est de 500 m ²
(8)	Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117
(9)	Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(10)	Art. 8.4.4 - Salle à manger
(11)	Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(12)	Art. 14.6 - Motels
(13)	La superficie minimale de plancher est de 250 m ² pour le commerce de détail (c1)

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage(s) facturé(s)
2016-08-18	2016-U53-86	
2019-06-21	2019-U53-70	retail c1
2023-03-17	2023-U53-83-1	retail résidence tourisme

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-U53-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS

Le Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, est modifié comme suit:

3. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2009-U53, tel qu'amendé, est modifié afin:
 - D'agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Cm-228.

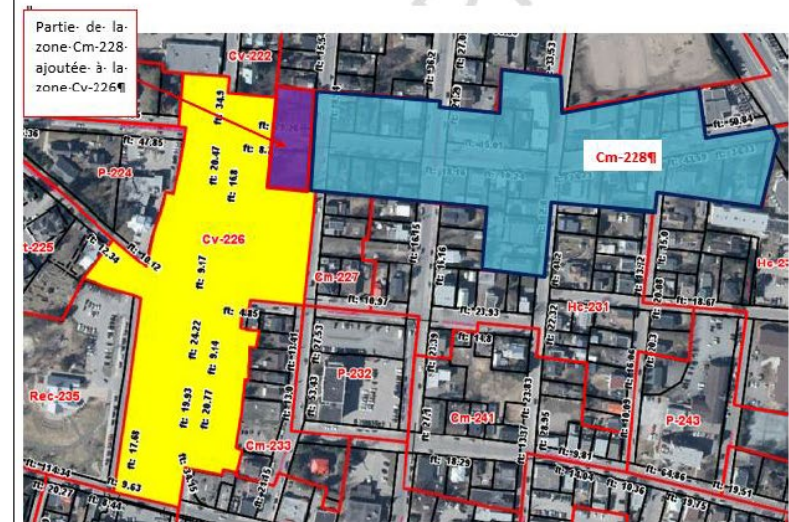
Le tout tel que démontré à l'Annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ANNEXE C

ZONE CV-226 ACTUELLE



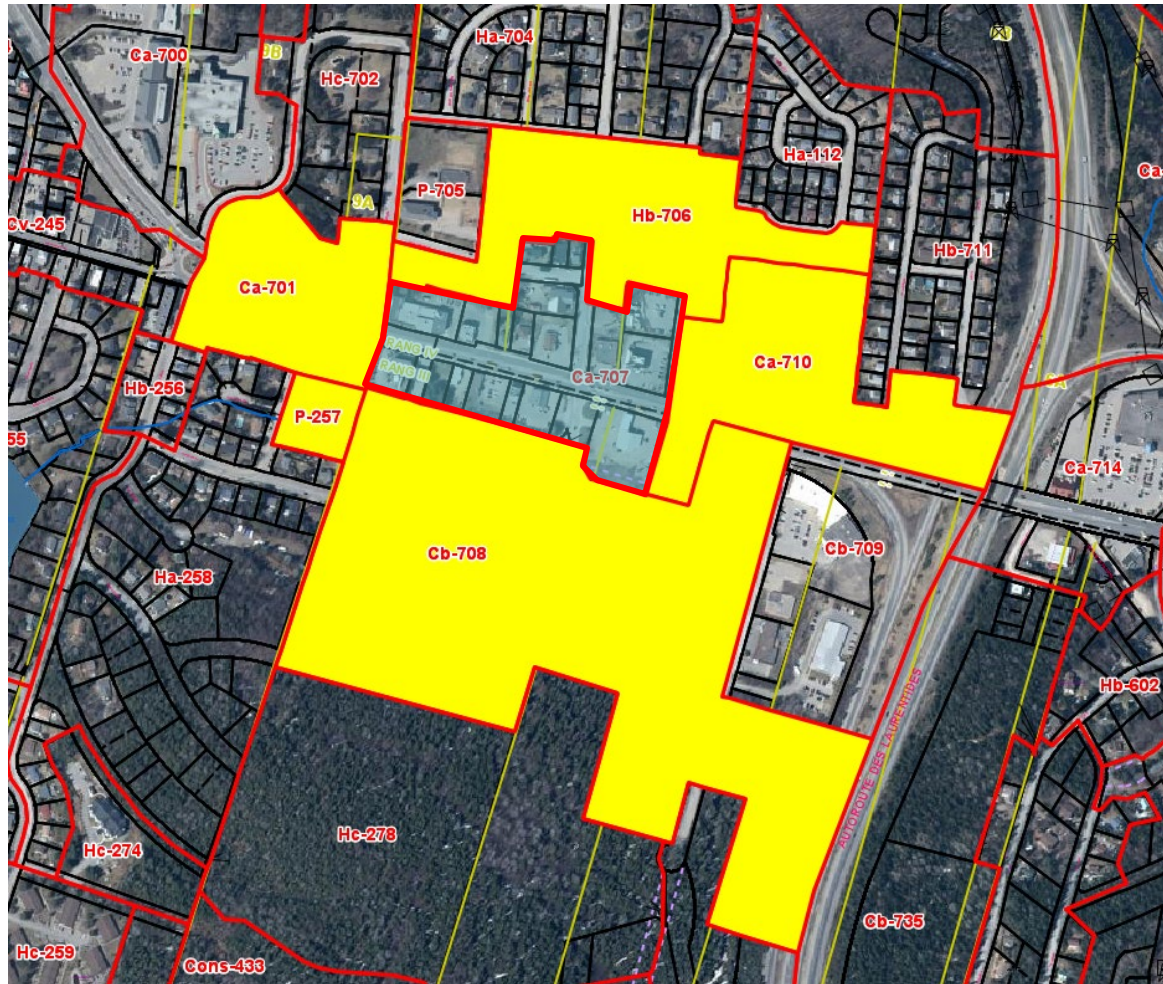
ZONE CV-226 PROPOSÉE



PROJET DE RÈGLEMENT 2026-U53-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS

Zone Ca-707 :

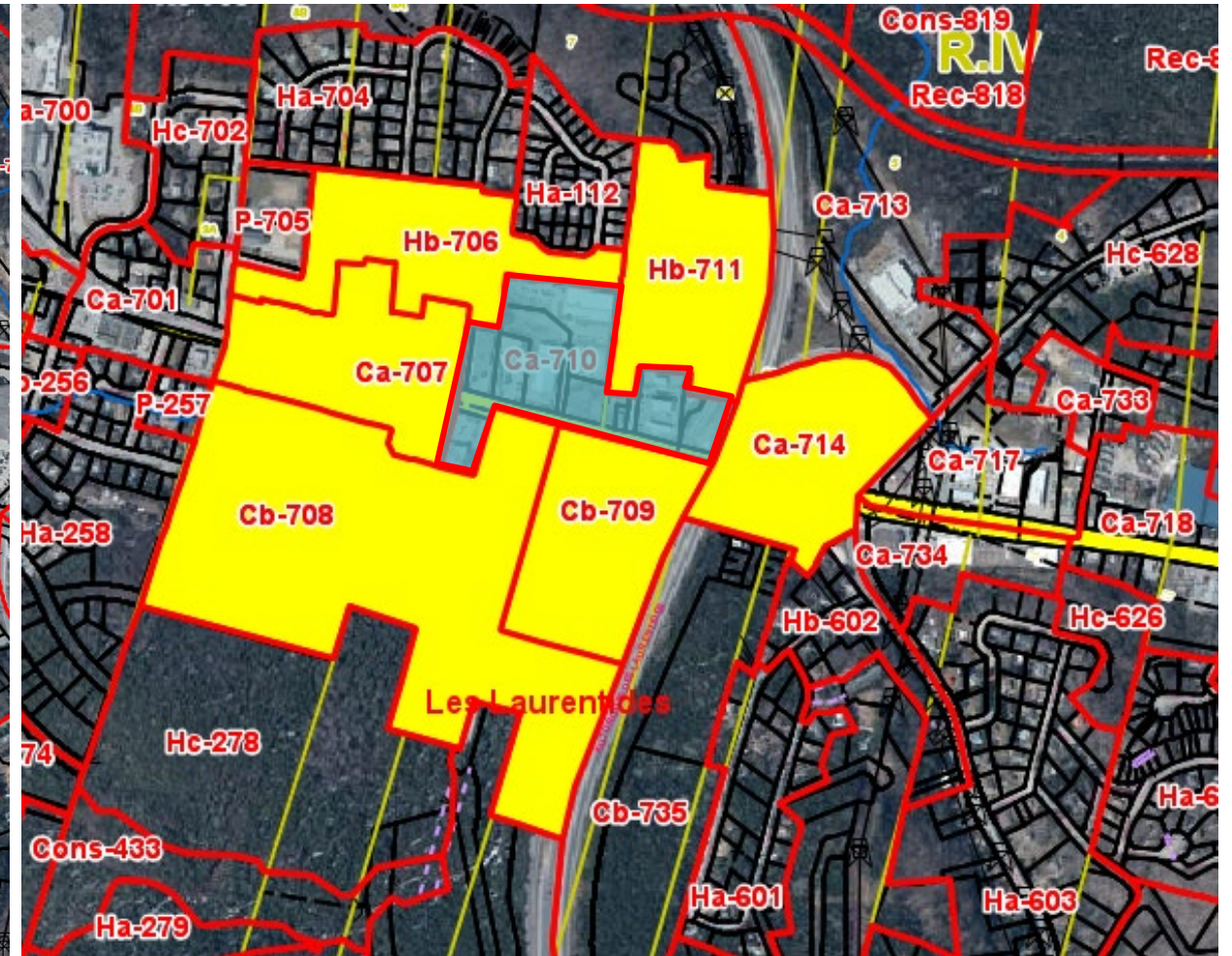


LÉGENDE:

Zones contigües

Zone concernée (Ca-707)

Zone Ca-710 :



LÉGENDE:



Zones contigües

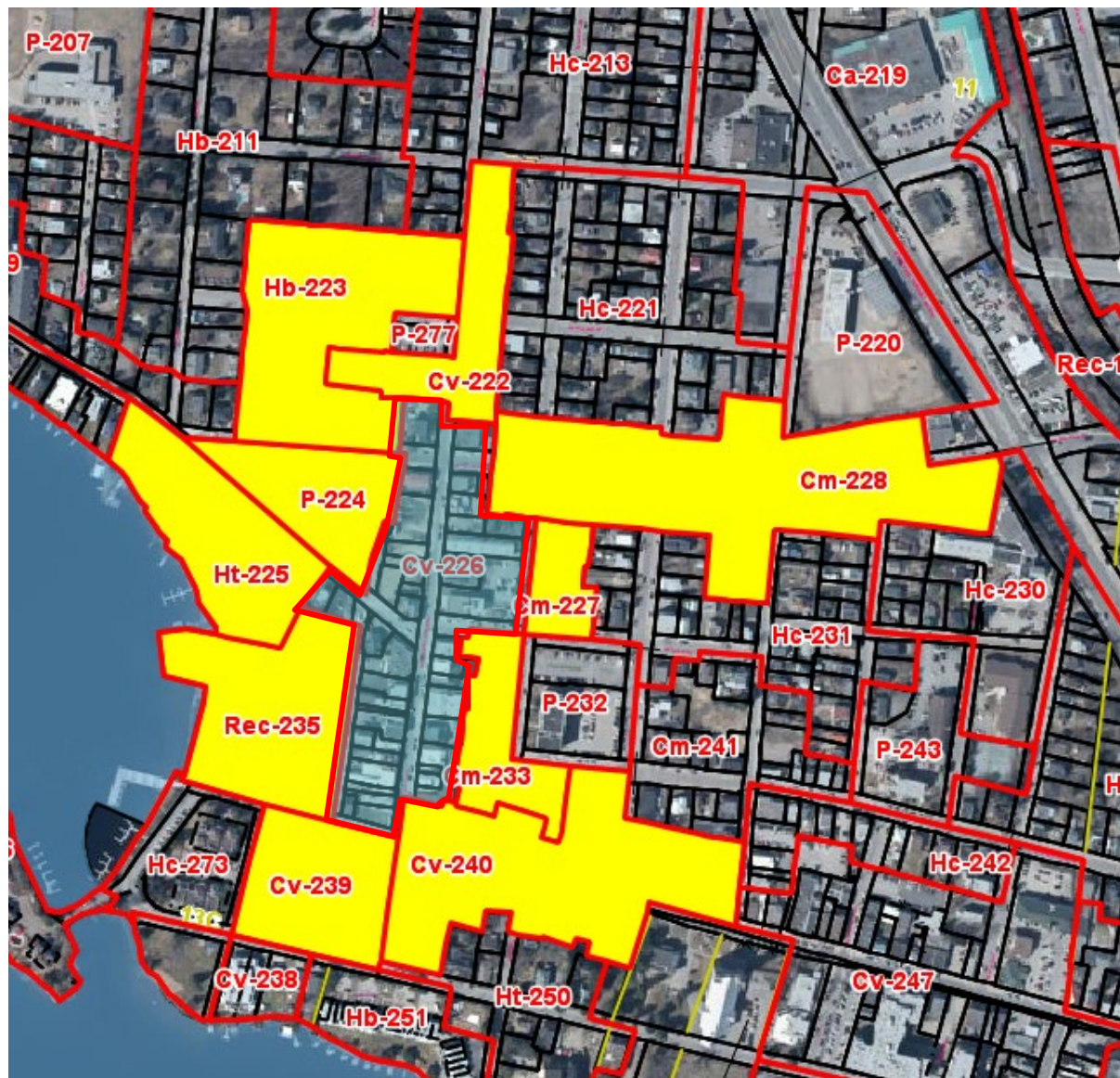
Zone concernée (ca-710)

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-U53-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS

LÉGENDE:

-  Zones contigües
-  Zone concernée (Cv-226)



PROJET DE RÈGLEMENT 2026-U53-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES CA-707 ET CA-710, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CV-226 ET AUTRES MODIFICATIONS

Questions?